



Conseil Communal
de Gimel

Le 3 novembre 2010

**Municipalité de la Commune de
1188 Gimel**

EXTRAIT

du procès verbal du Conseil Communal, séance du 2 novembre 2010

Présidence : M. Simon Renaud, Président

Le Conseil communal de Gimel,

VU le préavis municipal n° 6-2010 concernant : « Arrêté d'imposition pour l'année 2011 »

OUI le rapport de la commission chargée de cet objet et

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

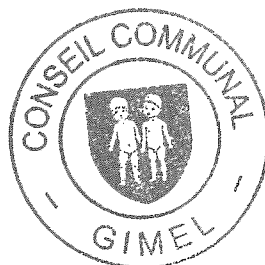
DECIDE

- D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2011 tel que présenté, soit la diminution de l'impôt communal à 65.5 de l'impôt cantonal de base ainsi que le maintien du statu quo pour tous les autres taux d'imposition;
- D'autoriser la Municipalité à le soumettre à la ratification du Conseil d'Etat en vue de son application, pour une année, dès le 1^{er} janvier 2011.

Ainsi délibéré en séance du 2 novembre 2010

Le Président


Simon Renaud



Le secrétaire


François Marti